

Règlement du Championnat de Motocross Ligue de Bourgogne 2014

*Ce Championnat se déroulera conformément au code sportif FFM,
sauf définitions particulières du présent règlement.*

ART 1 : Généralités

La Ligue Motocycliste de Bourgogne met en compétition un Championnat pour l'année **2014**.

1 - 1 / Catégories

Catégorie ESPOIRS (85 cm ³ / 12 à 16 ans)	licences admises / NJ3 et NCA
Catégorie 125 cm ³ - 2T (90 à 125 cm ³)	licences admises / NJ3 - NCA
Catégorie OPEN MX2 (100 à 150 cm ³ - 2T et 175 à 250 cm ³ - 4T)	licences admises / NJ3 – NCA
Catégorie OPEN MX1 (151 à 500 cm ³ - 2T et 251 à 650 cm ³ - 4T)	licences admises / NCA
Catégorie Vétérans (125 cm ³ - 2T à 650 cm ³ - 4T)	licences admises / NCA

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront participer au classement du Championnat de Bourgogne. De même seuls les pilotes Français, titulaires de licences FIM ou UEM et licenciés en Bourgogne pourront être classés. Les pilotes détenteurs de licences NCB ou "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne, mais ne marqueront aucun point dans ces Championnats (voir article 2-2).

1 - 2 / Titre en jeu

Un titre champion de Bourgogne sera attribué :

- Au premier « Espoirs 85 cm³ »
- Au premier de la catégorie « 125 cm³ - 2T »
- Au premier de la catégorie « **Open MX2** »
- Au premier de la catégorie « **Open MX1** »
- Au premier de la catégorie « **Vétérans / Argent** »
- Au premier de la catégorie « **Vétérans / Or** »

1 - 3 / Chronométrage par transpondeurs

Le Chronométrage s'effectue par transpondeurs. Ils seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, ils devront être rendus propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer le maintien des transpondeurs sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve (10 €). Une caution de 200 € est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel. (voir modalités d'engagement § 2.2). Dans le cas d'épreuves gérées par le Chronométrage Fédéral (épreuves de Championnat de France), le montant de la location du matériel est dû, par le club, à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

ART 2 : Engagement

2 - 1 / Modalités d'engagement

Engagement pour la totalité du Championnat ou à l'épreuve : un détail complet est en ligne sur www.ligue-moto-bourgogne.org

Catégories	Type de licence	Jusqu'à 14 jours avant l'épreuve	Moins de 14 jours avant l'épreuve	Où s'engager ?	Comment ?
Espoirs	NJ3 licenciés en Bourgogne	Droit d'engagement 35 €	Droit d'engagement 55 €	En ligne sur www.engage-sports.com Pour infos : Délégué du Championnat D. ROBERT 3 impasse de la Rossignolerie 18320 BEFFES 02.48.76.55.29	Lors du premier engagement, vous devez : 1. Demander votre N° de course au Délégué. 2. Envoyer par courrier à ce dernier : - 1 chèque de caution de 100 € (pour absence non justifiée) à l'ordre de la « LMRB » - 1 chèque de caution de 200 € (pour le transpondeur) à l'ordre de la « LMRB » Ceci est obligatoire même pour les personnes désirant ne s'inscrire qu'à une seule course au cours de la saison sous peine de voir la procédure en ligne bloquée. 3. Vous engager en ligne, via internet www.engage-sports.com
125 cm ³ Open Vétérans	NJ3, NCA licenciés en Bourgogne	Droit d'engagement 35 €	Droit d'engagement 55 €		
Espoirs 125 cm ³ Open Vétérans	NJ3, NCA non licenciés en Bourgogne NCB ou licence "1 manifestation"	Droit d'engagement 35 €	Droit d'engagement 55 €		

14 jours avant l'épreuve, le Délégué transmettra la liste des engagés aux Clubs organisateurs en confirmant les numéros affectés.

Les confirmations d'engagement seront envoyées aux pilotes par mail à partir du moment où ceux-ci auront satisfait aux conditions d'engagement et auront respecté la procédure en ligne.

En cas d'absence injustifiée, la caution sera encaissée par la LMRB. Un nouveau chèque de caution sera alors exigé afin de pouvoir participer aux épreuves restantes. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission de Motocross. Le Jury de l'épreuve interdira la participation d'un pilote qui n'est pas à jour de ses droits de caution, au moment du contrôle administratif.

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué par courrier, Fax ou Mail. Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti".

La caution de 200 € pour le transpondeur étant valable pour l'ensemble de l'année, elle sera restituée au pilote en fin de saison.

2 - 2 / Numéros de course

Les numéros de course devront être demandés au Délégué avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote, participant au Championnat (article 1.1), le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Les 8 premiers pilotes des Championnats de Bourgogne **2013**, se verront attribuer d'office un numéro correspondant à leur classement, pour autant qu'ils restent dans la même catégorie qu'en 2013. Dans le cas contraire, ces pilotes perdront cet avantage et seront considérés comme tous les autres pilotes. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de Championnat de France), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du Championnat de Bourgogne.

2 - 3 / Conditions d'engagement / catégories Espoirs, 125, Open MX2 et MX1 et Vétérans

Le délégué valide les inscriptions faites sur engage-sports.com. **Le nombre maximum d'engagés, toutes licences et toutes ligues confondues) sera limité au nombre prévu sur le rapport d'homologation. La date et l'heure d'inscription seront prisent en compte pour l'engagement, ou non, du pilote. Une fois le nombre atteint, le Délégué ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de « réserviste », sans pouvoir lui assurer une place pour les manches. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.**

ART 3 : Déroulement des épreuves

Tout pilote devra être passé au contrôle administratif et technique pour pouvoir participer à l'épreuve.

Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au contrôle technique.

3 - 1 / Catégorie Espoirs

Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de **15** minutes + 1T. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les 2 manches.

3 - 2 Catégorie 125 cm³ - 2T , Open MX2, Open MX1

Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de **20** minutes + 1T. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les 2 manches.

Particularité pour les catégories Open MX2 et MX1 :

Au cas ou le nombre de pilotes dans les 2 catégories est insuffisant pour présenter aux public un spectacle honorable, les 2 catégories seront regroupée en 1 « open ». Cependant un classement MX2 et MX1 séparé sera établi suivant la grille traditionnelle.

3 - 3/ Catégorie Vétérans Argent et Or :

Seront également admis les pilotes féminins, titulaires d'une licence NJC, NCA, NCB, "1 manifestation" et pilotant une machine de 125 cm³ à 650 cm³/ 4T, qui en feront la demande. Pour autant elles ne seront pas classées dans ce Championnat sauf si elles satisfont aux critères de licences, cylindrées et âge, requis pour participer à ce classement.

Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de **20** minutes + 1T. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les 2 manches.

L'âge requis pour cette catégorie est de **38 ans ou du moins être âgé de 38 ans dans l'année du Championnat.**

Ainsi, tous les pilotes nés **en 1976** pour le Championnat **2014** seront acceptés.

Le classement scratch permettra d'obtenir un classement séparé, par catégorie (Argent / Or).

Le classement de chaque catégorie permettra, dans chaque manche, d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après). Ainsi le barème sera établi comme suit :

1^{er} argent = 25 Pts, 2^{ième} argent = 22 pts, 3^{ième} argent = 20 Pts ,20^{ième} argent = 1 Pts.

1^{er} or = 25 Pts, 2^{ième} or = 22 Pts, 3^{ième} or = 20 Pts,20^{ième} or = 1 Pts.

02/01/14 COMMISSION MOTOCROSS

Règlement MX 2014 indice A

LIGUE DE BOURGOGNE

3 - 5 / Horaires

Pour un bon déroulement des journées de Championnat, un plan de journée a été établi pour guider les Clubs Organisateurs.

Pour les épreuves MX Kids, la Commission Educative reste souveraine quant au temps de pratique.

Cas d'une épreuve de Championnat de Bourgogne seul :

Plan de journée

ESSAIS/QUALIFICATIONS

08h00 - 08h15 = Essais Open MX1	15 min
08h20 - 08h35 = Essais Open MX2	15 min
08h40 - 08h55 = Essais 125 cm ³	15 min
09h00 - 09h15 = Essais Espoirs 85 cm ³	15 min
09h20 - 09h35 = Essais Vétérans	15 min
09h40 - 09h50 = Essais MX Kids	10 min

10h00 - 10h15 = Essais Chrono Open MX1	15 min
10h20 - 10h35 = Essais Chrono Open MX2	15 min
10h40 - 10h55 = Essais Chrono 125 cm ³	15 min
11h00 - 11h15 = Essais Chrono Espoirs 85 cm ³	15 min
11h20 - 11h35 = Essais Chrono Vétérans	15 min
11h40 - 11h50 = Essais MX Kids	10 min

COURSES

13h15 - 13h40 = 1ère manche 125 cm ³	20 min + 1T
13h45 - 14h05 = 1ère manche Espoirs 85 cm ³	15 min + 1T
14h10 - 14h20 = 1ère manche MX Kids	08 min + 1T
14h25 - 14h50 = 1ère manche OPEN MX2	20 min + 1T
15h55 - 15h20 = 1ère manche OPEN MX1	20 min + 1T
15h25 - 15h50 = 1ère manche Vétérans	20 min + 1T

10 minutes Libre Organisateurs

16h00 - 16h25 = 2ième manche 125 cm ³	20 min + 1T
16h30 - 16h50 = 2ième manche Espoirs 85 cm ³	15 min + 1T
16h55 - 17h05 = 2ième manche MX Kids	08 min + 1T
17h10 - 17h35 = 2ième manche OPEN MX2	20 min + 1T
17h40 - 18h05 = 2ième manche OPEN MX1	20 min + 1T
18h10 - 18h35 = 2ième manche Vétérans	20 min + 1T

18h50 PODIUM / RECOMPENSES

Pour rappel au cas où le nombre de pilotes serait insuffisant, les 2 catégories Open MX 1 et MX2 seront réunies en un seul plateau «Open ». Le jury procédera alors à la mise en place de nouveaux horaires.

02/01/14 COMMISSION MOTOCROSS

Règlement MX 2014 indice A

LIGUE DE BOURGOGNE

3 - 6 / Placement sur la grille

Le placement sur la grille pour les manches de la journée sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin

Cas particulier du Championnat Vétérans :

L'entrée en grille se fera comme suit :

- le 1^{ier} pilote « Vétéran Or », puis le premier pilote « Vétéran argent », puis le 2^{ième} pilote « Vétéran Or », puis le 2^{ième} pilote « Vétéran Argent », ..etc.

Cas particulier, si il y a regroupement des catégories Open MX2 et MX1

L'entrée en grille se fera comme suit :

- le 1^{ier} pilote MX2, puis le premier pilote MX1, puis le 2^{ième} pilote MX2, puis le 2^{ième} pilote MX1, ..etc.

3 - 7 / Changement de Catégorie

Un changement de catégorie sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la Commission de Motocross et / ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.

Note : il perdra alors le bénéfice de ses points acquis précédemment et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

3 - 9 / Représentant des Pilotes

Il serait souhaitable que chaque catégorie désigne un « représentant de pilote ». Celui - ci serait l'interlocuteur privilégié du jury pour représenter l'ensemble des pilotes.

ART 4 : Classements

4 - 1/ Barème

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue (Espoirs / 125 / Open/ Vétérans). Les points attribués par manche sont :

1 ^{ier}	25 Pts	5 ^{ième}	16Pts	9 ^{ième}	12 Pts	13 ^{ième}	8 Pts	17 ^{ième}	4 Pts
2 ^{ième}	22 Pts	6 ^{ième}	15 Pts	10 ^{ième}	11 Pts	14 ^{ième}	7 Pts	18 ^{ième}	3 Pts
3 ^{ième}	20 Pts	7 ^{ième}	14 Pts	11 ^{ième}	10 Pts	15 ^{ième}	6 Pts	19 ^{ième}	2 Pts
4 ^{ième}	18 Pts	8 ^{ième}	13 Pts	12 ^{ième}	9 Pts	16 ^{ième}	5 Pts	20 ^{ième}	1 Pts

Pour être classé dans une manche, le pilote doit avoir effectué 75% des tours (arrondi au nombre supérieur) de ceux effectués par le premier.

Rappel : seuls les pilotes titulaires d'une licence NJ3, NCA, licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

4 - 2 / Classement d'une épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4 - 3 / Classement du Championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4 - 4/ Classement pour les Pilotes inscrits en Championnat de France

Les pilotes engagés dans une épreuve de **Championnat de France se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve)**, se verront attribuer :

02/01/14 COMMISSION MOTOCROSS

Règlement MX 2014 indice A

LIGUE DE BOURGOGNE

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France (pour les épreuves ayant des qualifications).
- la totalité des points acquis au cours des **2 premières manches** du Championnat de France (sauf vétérans), affectés d'un coefficient **2** jusqu'à concurrence de : **50** points.

Note pour les participants en Chpt. de France Vétérans :

La grille de points étant différentes en Chpt de France « vétérans », le calcul pour l'attribution des points, sera fait par équivalence avec la grille appliquée en Chpt de Bourgogne (25, 22, 20, ..etc), affecté d'un coefficient 2.

IMPORTANT : Néanmoins, pour prétendre obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au Délégué du Championnat dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenu.

Dans le cas où un pilote participerait à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement (- **1€**) lui sera remboursé par la Commission de Motocross.

Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

ART 5 : Récompenses lors d'une manifestation

5 - 1 / Récompenses

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de Coupes ou Trophées, les trois premiers pilotes du « classement journée », toutes licences et toutes ligues confondues, dans les catégories suivantes :

- Espoirs 85 cm³.
- 125 cm³ - 2 temps.
- Open MX1.
- Open MX2
- Vétérans « Argent ».
- Vétérans « Or ».

L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des Coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion. La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ART 6 : Discipline, Contrôle Technique et Changement de machine

6 - 1 / Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct.

Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve.

Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve.

Aucune intervention de parents où amis ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

6 - 2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit.

Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).

Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les Officiels de l'épreuve).

6 - 3 / Contrôle technique

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne, devront être contrôlées, conformément aux règles techniques édictées par la FFM.

Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines.

La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.

02/01/14 COMMISSION MOTOCROSS

Règlement MX 2014 indice A

LIGUE DE BOURGOGNE

6 - 4 / Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine sous réserve que celle - ci soit passée au contrôle technique. Le Changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée reste de la même **cylindrée** que celle utilisée précédemment.

6 - 5 / Plaques

Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Educatif = bleue

Espoir = blanche

125 cm³ = noire

250 – 4T = noire

250 – 2T / 450 - 4T et « + » = blanche

6 - 6 / Obligation de participation

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne, doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

ART-7 : Réclamations

7 - 1 / Procédure

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75 € libellé à l'ordre de la FFM et adressés au Directeur de Course de l'épreuve.

Délais :

- Dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée.
- Ou aussitôt après le contrôle technique.

S'ajoutera un chèque de 75 € si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T ou 150 Euros pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

7 - 2 / Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ART-8 : Sélection régionale

8- 1 / : La sélection sera établie par les Membres de la Commission pour chaque manifestation où la Ligue de BOURGOGNE est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au Délégué ou au Président de la commission dans les plus brefs délais.

8 – 2 / : Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve nationale, est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en Championnat lui sera retirée.

Celui-ci ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

8 – 3 / Indemnité Spécifique Coupe des Régions de France

Les pilotes participants seront défrayés sur présentation des factures des frais engagés pour le déplacement aller et retour, du domicile au lieu de la compétition concernée par la sélection. Les frais pris en compte concerneront : Le péage autoroutier et le carburant du véhicule.

Attention **le coût maximum** pour cette année **2014**, au vue de lieu de compétition désigné par le FFM, est de **400€**

ART- 9 : Les Officiels

9 - 1 / Désignation des Officiels

Le Délégué, sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue.

Le Délégué du Championnat de Motocross 2013 est :

Monsieur Dominique ROBERT

3 impasse de la Rossignolerie- 18320 BEFFES - Tél. : 02 48 76 55 29

02/01/14 COMMISSION MOTOCROSS

Règlement MX 2014 indice A

LIGUE DE BOURGOGNE

Les Commissaires Techniques et le Chronométrage seront désignés par leur responsable de Commission.

L'ensemble de ces personnes sera, pour le transport, indemnisé suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. Les frais d'hébergement restant à la charge du club organisateur

9 - 2 / Les Missions du Délégué

Le Délégué (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1ier degré) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du règlement
- Vérifier l'établissement des classements
- Établir la fiche de présence des Officiels
- Il est également responsable du matériel mis à disposition par la Ligue

Il établira un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au Président de la Commission.

ART - 10 Clauses particulières

10 – 1 / Retour à la compétition après blessure

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

10 – 2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, la Commission de Motocross est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes. Toutefois la gestion des engagements en ligne avec engage-sports.com entraîne une retenue de **1€**. Ainsi donc pour **2014**, en cas d'annulation, le montant du remboursement sera de **29,00 €**.

10 – 3 / Obligation des Clubs

Tout Club, organisateur d'une épreuve du Championnat de Bourgogne de Motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place :

- Arrosage de la piste.
- Préparation de la piste.
- Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portatif)

au parc panneauteur, y compris alimentation électrique 220V.

Pour marquer l'implication du Club organisateur, une caution de **450,00 €** a été mise en place. Elle sera demandée en début d'année et restituée en fin de saison pour les Clubs ayant respectés ce cahier des charges.

Il doit également prendre en charge les frais d'hébergement des Officiels (Chronométreurs, Techniques, Directeur de course...).

10 – 4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque Club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue devra transmettre son Règlement Particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMRB. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du Visa Fédéral.

Rappel : seulement après ceci, le Club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la Sous-préfecture ou de la Préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué.

Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la Ligue de Bourgogne pour connaître les exigences de certaines

Préfectures ou Sous – Préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de 2 mois.